



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 28 MARS 2017

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2017.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTÉ Robert.

Absents avec pouvoir : M. ROUMÉGOUS Jim a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. LOT Rémy, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 19; Votants : 22

Ordre du jour :

Finances :

1. Comptes de Gestion – Comptes Administratifs - Affectation des résultats.
2. Vote des taux d'imposition.
3. Vote des budgets.
4. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.
5. Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.
6. Indemnités du Maire et des Adjointes – Modification suite à l'évolution de l'indice terminal de la Fonction Publique.
7. Tarifs location camping Municipal Les Remparts – Complément - Budget Annexe Structures Touristiques.

Affaires Générales :

8. Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.
9. Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

Ressources humaines :

10. Création de deux emplois saisonniers.

Demande de subvention :

11. Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne – Construction d'une aire d'avitaillement.
12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Démolition et installation d'un préau à l'Ecole Primaire Pierre d'Argencourt – Complément.
13. Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.

14. Demande de subvention auprès de la Préfecture – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Réhabilitation ancienne caserne des pompiers.
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- Aménagement d'aires de loisirs.

Question diverse :

16. Emplacement forain temporaire – Place de la République



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 Février 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2017-01 et N° 2017-05 à N°2017-16 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2017-01 - Adhésion au CNAS
- N° 2017-05 - 05 Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 1 Fondations spéciales- Sud Fondations
- N° 2017-06 - Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 2 Gros œuvres- ERBTP
- N° 2017-07 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 3 Charpente bardage bois- AMAC
- N° 2017-08 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 4 Couverture tuiles- Gautier SA
- N° 2017-09 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 5 Peintures - Sté Nvelle RENO
- N° 2017-10 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 6 Electricité- Gouello Maurin
- N° 2017-11 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 7 Equipements d'avitaillement- Colas et Lantzerath
- N° 2017-12 – Attribution marché Aire d'avitaillement Lot 8 Passerelle et Ponton- Atlantic Marine
- N° 2017-13 – Avenant N° 1 au lot unique- Voirie Camping Municipal
- N° 2017-14 – Avenant N° 1 au lot unique- Electricité Camping Municipal
- N° 2017-15 – Acception don parcelle voirie et espaces verts - Les Marines
- N° 2017-16 – Acception don parcelle voirie et espaces verts - Les Coulinères

et n'ont engendré aucune remarque.



N° 2017-3-1 : Comptes de Gestion – Comptes Administratifs - Affectation des résultats
--

Rapporteur : M. le Maire, Mme Humbert, M. Ricard (Comptable Public), M. Guégan (Comptable municipal).

Comptes de gestion

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la concession portuaire du Château, de la concession portuaire du Chenal d'Ors, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois et des Structures Touristiques dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le receveur municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre des présentes délibérations.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 3 Abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), ADOPTE** l'ensemble des comptes de gestion du Trésorier.

M. Ricard, comptable public, précise que la situation financière de la commune est saine et s'est améliorée entre l'exercice 2015 et 2016 (Rétablissement des grands équilibres financiers de la commune). Il informe également que la commune ne fait pas partie du « réseau d'alerte ».

M. Ricard rappelle aussi que la capacité d'autofinancement brut de la commune (pour le remboursement des emprunts et la réalisation de nouveaux investissements) s'est améliorée passant de 431 000 € en 2015 à 600 000 € en 2016.

Il précise aussi que la baisse des dotations de l'Etat est moins importante sur la commune que sur les autres communes de l'Île d'Oléron.

Comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, il

convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Micheline Humbert, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Commune						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	1.445.070,51 €	0,00 €	0,00 €	981.615,71 €	1.445.070,51 €	981.615,71 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	313.637,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313.637,43 €
Opérations de l'exercice	1.977.627,11 €	2.670.332,52 €	4.169.513,63 €	4.654.756,02 €	6.147.140,74 €	7.325.088,54 €
Totaux	3.422.697,62 €	2.983.969,95 €	4.169.513,63 €	5.636.371,73 €	7.592.211,25 €	8.620.341,68 €
Résultat de clôture	438.727,67 €	0,00 €	0,00 €	1.466.858,10 €	0,00 €	1.028.130,43 €
Restes à réaliser	596.284,56 €	990.444,79 €	0,00 €	0,00 €	596.284,56 €	990.444,79 €
Totaux Cumulés	4.018.982,18 €	3.974.414,74 €	4.169.513,63 €	5.636.371,73 €	8.188.495,81 €	9.610.786,47 €
Résultats définitifs	44.567,44 €	0,00 €	0,00 €	1.466.858,10 €	0,00 €	1.422.290,66 €

Concession du Chenal d'Ors						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	147.956,11 €	0,00 €	122.410,94 €	0,00 €	270.367,05 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	25.929,49 €	52.197,41 €	58.723,75 €	90.559,85 €	84.653,24 €	142.757,26 €
Totaux	25.929,49 €	200.153,52 €	58.723,75 €	212.970,79 €	84.653,24 €	413.124,31 €
Résultat de clôture	0,00 €	174.224,03 €	0,00 €	154.247,04 €	0,00 €	328.471,07 €
Restes à réaliser	15.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	40.929,49 €	200.153,52 €	58.723,75 €	212.970,79 €	99.653,24 €	413.124,31 €
Résultats définitifs	0,00 €	159.224,03 €	0,00 €	154.247,04 €	0,00 €	313.471,07 €

Concession du Port						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	62.359,54 €	0,00 €	0,00 €	349.663,70 €	62.359,54 €	349.663,70 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	630.842,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630.842,31 €
Opérations de l'exercice	2.057.440,57 €	1.549.986,12 €	429.721,11 €	425.414,78 €	2.487.161,68 €	1.975.400,90 €
Totaux	2.119.800,11 €	2.180.828,43 €	429.721,11 €	775.078,48 €	2.549.521,22 €	2.955.906,91 €
Résultat de clôture	0,00 €	61.028,32 €	0,00 €	345.357,37 €	0,00 €	406.385,69 €
Restes à réaliser	388.152,89 €	384.626,00 €	0,00 €	0,00 €	388.152,89 €	384.626,00 €
Totaux Cumulés	2.507.953,00 €	2.565.454,43 €	429.721,11 €	775.078,48 €	2.937.674,11 €	3.340.532,91 €
Résultats définitifs	0,00 €	57.501,43 €	0,00 €	345.357,37 €	0,00 €	402.858,80 €

Structures touristiques						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	10.302,96 €	0,00 €	0,00 €	34.936,67 €	10.302,96 €	34.936,67 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	47.089,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47.089,96 €
Opérations de l'exercice	64.969,91 €	12.781,00 €	186.105,25 €	289.332,31 €	251.075,16 €	302.113,31 €
Totaux	75.272,87 €	59.870,96 €	186.105,25 €	324.268,98 €	261.378,12 €	384.139,94 €
Résultat de clôture	15.401,91 €	0,00 €	0,00 €	138.163,73 €	0,00 €	122.761,82 €
Restes à réaliser	371.557,38 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00 €	371.557,38 €	300.000,00 €
Totaux Cumulés	446.830,25 €	359.870,96 €	186.105,25 €	324.268,98 €	632.935,50 €	684.139,94 €
Résultats définitifs	86.959,29 €	0,00 €	0,00 €	138.163,73 €	0,00 €	51.204,44 €

Chaudière Bois						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	1.292,05 €	0,00 €	8.582,12 €	0,00 €	9.874,17 €	0,00 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	174.582,94 €	73.726,07 €	198.265,74 €	245.442,95 €	372.848,68 €	319.169,02 €
Totaux	175.874,99 €	73.726,07 €	206.847,86 €	245.442,95 €	382.722,85 €	319.169,02 €
Résultat de clôture	102.148,92 €	0,00 €	0,00 €	38.595,09 €	63.553,83 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	11.699,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11.699,60 €
Totaux Cumulés	175.874,99 €	85.425,67 €	206.847,86 €	245.442,95 €	382.722,85 €	330.868,62 €
Résultats définitifs	90.449,32 €	0,00 €	0,00 €	38.595,09 €	51.854,23 €	0,00 €

Résidence d'artistes						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.199,68 €	0,00 €	2.199,68 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	7.649,33 €	12.354,76 €	7.649,33 €	12.354,76 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	7.649,33 €	14.554,44 €	7.649,33 €	14.554,44 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.905,11 €	0,00 €	6.905,11 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	0,00 €	0,00 €	7.649,33 €	14.554,44 €	7.649,33 €	14.554,44 €
Résultats définitifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.905,11 €	0,00 €	6.905,11 €

Arrivé de M. Rémy Lot (absent pour le vote du compte Administratif de la ville et du budget annexe de la concession du Chenal d'Ors)

Présents : 20; Votants : 23

Le Conseil Municipal, à la majorité 3 Abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), **ADOpte** les comptes administratifs ci-dessus.

Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté tiennent à préciser que leurs abstentions pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes du Port et du Chenal d'Ors ne portent pas sur l'irrégularité des comptes mais sur le contenu des dépenses (par manque de justifications).

De plus, sur le vote du compte administratif du budget de la chaudière bois, Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté s'interrogent sur le déficit de la section d'investissement. M. Guégan, comptable de la commune, explique que ce déficit est dû au remboursement des emprunts importants et la reprise des opérations budgétaires transférés du budget principal vers le budget annexe.

Il précise que la section de fonctionnement est largement excédentaire mais insuffisante pour couvrir le déficit d'investissement.

Affectations des résultats

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport. Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

BUDGET VILLE	
A) Résultat de l'exercice	(+) 485.242,39 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 981.615,71 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 1.466.858,10 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	(-) 438.727,67 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	(+) 394.160,23 €
F) Besoin de financement (D + E)	44.567,44 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	44.567,44 €
H) Report de fonctionnement R 002	1.422.290,66 €

BUDGET ANNEXE CONCESSION DU CHENAL D'ORS	
A) Résultat de l'exercice	(+)31.836,10 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 122.410,94 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 154.247,04 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	(+) 174.224,03 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	(-) 15.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	(+) 154.247,04 €

BUDGET ANNEXE CONCESSION DU PORT DU CHÂTEAU	
A) Résultat de l'exercice	(-) 4.306,33 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 349.663,70 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	345.357,37 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	(+) 61.028,32 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	(-) 3.526,89 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	345.357,37 €

BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES	
A) Résultat de l'exercice	(+) 103.227,06 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 34.936,67 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 138.163,73 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	(-) 15.401,91 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	(-) 71.557,38 €
F) Besoin de financement (D + E)	86.959,29 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	86.959,29 €
H) Report de fonctionnement R 002	51.204,44 €

BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE D'ARTISTES	
A) Résultat de l'exercice	(+) 4.705,43 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 2.199,68 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 6.905,11 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	0,00 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	0,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	(+) 6.905,11 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS	
A) Résultat de l'exercice	(+) 47.177,21 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(-) 8.582,12 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 38.595,09 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2016	(-) 102.148,92 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2016	(+) 11.699,60 €
F) Besoin de financement (D + E)	90.449,32 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	38.595,09 €
H) Report de fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions d'affectation des résultats concernant les budgets de la ville, des Structures Touristiques et de la Résidence d'Artistes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention (M. Ducoté), **ADOpte** la proposition d'affectation des résultats pour le budget annexe de la concession du Chenal d'Ors.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstention (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), **ADOpte** la proposition d'affectation des résultats pour les budgets annexes de la concession du Port du Château et de la chaufferie bois.

N° 2017-3-2 : Vote des taux d'imposition.

Rapporteur : Catherine Feauché

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 28 Février 2017 ;

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2017 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales pour 2017, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	Taux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	7.96	8.04	8.04	8.20
Foncier bâti	26.58	26.85	26.85	27.39
Foncier non bâti	96.50	97.48	97.48	99.43

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'avaient pas été augmentés en 2016. En prenant en compte la baisse des dotations de l'Etat et des dépenses dont la commune n'avait pas à sa charge auparavant (notamment les activités péri-éducatives...), il propose une augmentation des taux de 2%.

Il rajoute également que la Communauté de Communes devrait augmenter ces taux de 2% pour 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 Contres (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-3 : Vote des budgets.

Rapporteur : Micheline Humbert

Voir les documents budgétaires en annexe.

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	5.939.700,66 €	5.939.700,66 € (dont Excédent Reporté 2016 : 1.422.290,66 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	3.793.975,88 € (dont Déficit reporté 2016 : 438.727,67 €)	3.399.815,65 €
RESTES A REALISER 2016	596.284,56 €	990.444,79 €
TOTAL	10.329.961,10 €	10.329.961,10 €

BUDGET ANNEXE du CHENAL D'ORS		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	249.920,60 €	249.920,60 € (dont Excédent reporté 2016 : 154.247,04 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	206.714,77 €	221.714,77 € (dont Excédent reporté 2016 : 174.224,03 €)
RESTES A REALISER 2016	15.000,00 €	0,00 €
TOTAL	471.635,37 €	471.635,37 €

BUDGET ANNEXE de la CONCESSION DU PORT		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	816.829,11 €	816.829,11 € (dont Excédent Reporté 2016 : 345.357,37 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	820.789,53 €	824.316,42 € (dont Excédent Reporté 2016 : 61.028,32 €)
RESTES A REALISER 2016	388.152,89 €	384.626,00 €
TOTAL	2.025.771,53 €	2.025.771,53 €

BUDGET ANNEXE des STRUCTURES TOURISTIQUES		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	331.204,44 €	331.204,44 € (dont Excédent Reporté 2016 : 51.204,44 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	105.984,90 € (dont Déficit Reporté 2016 : 15.401,91 €)	177.542,28 €
RESTES A REALISER 2016	371.557,38 €	300.000,00 €
TOTAL	808.746,72 €	808.746,72 €

BUDGET ANNEXE CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	400.376,52 €	400.376,52 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	278.635,52 € (dont Déficit Reporté 2016 : 102.148,92 €)	266.935,92 €
RESTES A REALISER 2016	0,00 €	11.699,60 €
TOTAL	679.012,04 €	679.012,04 €

BUDGET ANNEXE de la RESIDENCE D'ARTISTES		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	18.905,11 €	18.905,11 € (dont Excédent Reporté 2016 : 6.905,11 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2016	0,00 €	0,00 €
TOTAL	18.905,11 €	18.905,11 €

Concernant le vote du budget annexe de la concession du Port du Château et son intention de s'abstenir, M. Ducoté estime qu'il y a beaucoup d'investissements « non clarifiés » et notamment sur les opérations de création des aires de carénage et d'avitaillement.

Monsieur le Maire lui répond que des délibérations ont déjà été prises expliquant le plan de financement et les montants prévisionnels des différents partenaires financiers liés à ces travaux. Il ajoute également que ces investissements seront financés sur le budget annexe du port du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** :

- le budget principal de la ville : **à la majorité, 3 abstentions (Mme Courdavault, Mrs. Fontaneau et Ducoté) ;**
- le budget annexe de la concession portuaire du chenal d'Ors : **à la majorité, 3 abstentions (Mme Courdavault, Mrs. Fontaneau et Ducoté) ;**
- le budget annexe de la concession portuaire du Port du Château : **à la majorité, 3 abstentions (Mme Courdavault, Mrs. Fontaneau et Ducoté) ;**
- le budget annexe de la chaudière bois : **à la majorité, 3 abstentions (Mme Courdavault, Mrs. Fontaneau et Ducoté) ;**
- le budget annexe de la résidence d'artistes : **à l'unanimité ;**
- le budget Structures Touristiques : **à l'unanimité.**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque les principaux investissements qui seront réalisés pour 2017 :

Pour le Chenal d'Ors, prolongement des pontons flottants justifié par les dimensions des chalands ostréicoles plus importants que par le passé ;

Pour le Port du Château, création de la station d'avitaillement (distribution de carburant) demandée par les professionnels qui sera opérationnelle en juillet prochain ;

Pour la commune (sur le budget principal), travaux sur les remparts de la Citadelle (tranche 2 et 3 suite à la tempête Xynthia), réhabilitation de la Porte Royale (2018/2019) et rénovation de la casemate à droite de la Porte Royale, réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers qui sera dédiée à la gymnastique volontaire et à une école de danse notamment, création d'aires de loisirs, création d'un skate-Park, réhabilitation des rues du centre-bourg avec effacement des réseaux (Rues de Verdun et Pierre Loti dans un premier temps), changement des structures en plexiglas des annexes du Marché couvert, travaux d'amélioration acoustiques des salles de réunion de la Mairie... ;

Pour le budget Structures Touristiques, travaux de rénovation du Camping municipal des Remparts (création d'un nouveau bureau d'accueil, éclairage, bornes électriques, réfection des chemins et accès...).

N° 2017-3-4 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

	INTITULÉS	Montants en Euros
1	1 2 3 Eveil 17190 CHERAY	450,00
2	600è bis section des Médailleurs Militaires d'Oléron	150,00
3	A CHACUN SA VOIE	500,00
4	Allure Libre Oléron	400,00
5	AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250,00
6	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800,00
7	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	3 500,00
8	Association « Le Lien »	1 400,00
9	Association Chantier EGLISE Patrimoine Maritime	4 500,00
10	Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800,00
11	Association COULEURS CABANES	4 000,00
12	Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	400,00
13	Fédération Nationale des Veuves de la Marine Marchande	310,00
14	Association Intercommunale de Chasse Agréé	500,00
15	Association OCEAN	3 300,00
16	Chambre des Métiers 17	400,00
17	Club des Jeunes pour la Nature	800,00
18	HANDIBLUES	1 000,00
19	CLUB GYM OLERON	840,00
20	COC Tennis	1 100,00
21	Comité de Parrainage 17	30,00
22	Conte en Oléron	5 000,00
23	LIRE EN FETE Collège	350,00
24	Culture et Bibliothèque pour Tous	1 543,60
25	CYCLO TOURISME POUR TOUS	450,00
26	ELECTRON LIBRE	550,00
27	FAVEC Association conjoints survivants	450,00
28	FNACA	200,00
29	Foyer Madeleine HERY UNRPA	860,00
30	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 500,00
31	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 480,00
32	JUDO CLUB SAINT PIERRE	200,00
33	La Citadelle des Livres	3 000,00

34	Les Déjhouqués	1 200,00
35	LES FILLES DU SUD	250,00
36	LES PACHATS DU BASTION	2 500,00
37	LES REGATES DE St Trojan	300,00
38	Pétanque La Chatelaine	500,00
39	L'AVENIR GIBOULAISE	100,00
40	MAISON NOTRE DAME	2 800,00
41	LES TRETEAUX DE LA CITADELLE	760,00
42	MATIN RECRE	130,00
43	MOTS EN FETE	150,00
44	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500,00
45	OLERANDO	400,00
46	OLERON FOOTBALL CLUB	1 160,00
47	OLERON HAND BALL	240,00
48	OLERON RUGBY CLUB	1 040,00
49	OLERON BASKET CLUB	40,00
50	OLERON SPORTS NATURE	1 000,00
51	OLERON STRIKE CLUB	400,00
52	PARALYSES DE France	150,00
53	Philharmonique Oléronaise	600,00
54	Président des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550,00
55	SECOURS CATHOLIQUE	600,00
56	UKULELE	400,00
57	UNCAFN M. VAILLANT G. Grand Village	100,00
58	UNSS Association sportive du Collège	1 700,00
59	MFR St Denis du Pin (1 élève)	50,00
60	MFR des Charentes à Richemont (1 élève)	50,00
61	Association Art Borecence	680,00
62	CNCO - Ecole de Voile	160,00
63	1er Festival de classique en Oléron	2 000,00
64	Etats-Unis (correspondant à un élève résidant sur la commune)	100,00
		65 623,60

Mme Martine Bonnaudet ne participe pas au vote concernant le Foyer Madeleine Héry UNRPA.

Monsieur Michel Renaud s'abstient pour le vote à l'association Culture et Bibliothèque pour tous.

Monsieur Fontaneau souhaite savoir pourquoi la subvention à l'association le Lien a été minorée. Monsieur le Maire lui répond que l'an dernier, la subvention portait également sur la facture liée à la prestation technique pour l'organisation du concert de la Chorale du Collège. Cette année, la facture sera prise à part par un financement direct.

Madame Courdavault demande si l'association Réseau Île touche une subvention communale. Madame Feauché lui répond que l'association n'a jamais reçu de subvention de la commune. Elle perçoit une subvention de la CAF. Elle ajoute également que la commune met à disposition un personnel communal (40% de son temps).

Monsieur Fontaneau, pour plus de lisibilité, souhaiterait que les subventions de fonctionnement se distinguent des subventions « exceptionnelles ». Monsieur le Maire émet un avis favorable à sa demande.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les subventions aux associations et établissements publics d'enseignements telles que décidées ci-dessus pour 2017, ces sommes seront imputées à l'article 657 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-3-5 : Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déterminé un coefficient d'assujettissement à la TVA des travaux de construction de la chaudière bois et du réseau de chaleur affecté aux bâtiments communaux chauffés.

Ce coefficient s'impose à la commune par le principe de "livraison à soi-même" édicté à l'article L 257 du Code Général des Impôts. En effet, la commune réalise une vente imposée à la TVA sur son budget annexe qui se traduit parallèlement en dépense sur le budget principal qui "acquiert" cette chaleur, la commune ne pourra pas récupérer la TVA ayant grevée la vente à elle-même de chaleur, dès lors que la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Du fait de la position de l'administration fiscale sur cette opération, la commune ne pourra donc pas déduire la TVA ayant grevée la livraison à soi-même.

Il y a donc lieu de constater dans le budget annexe de la chaufferie bois la valeur de la livraison à soi-même d'un montant de 110 678 € et de procéder à la déclaration correspondante auprès du service des impôts des entreprises de Marennes.

Compte tenu de l'équilibre du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, et afin d'éviter l'augmentation excessive des tarifs de vente de chaleur pour permettre la prise en charge de cette dépense liée directement aux investissements réalisés pour la réalisation de la chaufferie et de son réseau de chaleur, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équipement du budget principal en faveur du budget annexe d'un montant de 110 678 € en vertu du 2ème aliéna de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre les écritures budgétaires et le versement de la sommes aux services fiscaux.

Cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel et sera réalisé en totalité sur l'exercice budgétaire 2017.

Madame Courdavault souhaite savoir si le budget communal devra absorber chaque année le déficit d'investissement du budget annexe ou si cela sera répercuté sur le prix de vente du chauffage.

Monsieur le Maire lui répond que ces deux hypothèses restent les seules solutions et qu'une réponse ne peut être donnée maintenant. Il rappelle que le budget annexe finance l'intégralité de l'amortissement de l'investissement et qui est supporté par tous les clients utilisant la chaufferie bois.

Monsieur Fontaneau souhaite avoir plus d'explication sur la somme de 110 678 €.

Monsieur Ricard lui répond que c'est un problème de technique fiscal sur la « livraison à soi-même ». L'opération s'étant faite sur le budget principal et transféré sur le budget annexe en novembre 2015, la commune a demandé alors le remboursement de la TVA, ce que la Direction des Finances Publiques a refusé. La commune avait alors la possibilité de lancer un recours devant le tribunal pour contester cette décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'après consultation auprès de l'avocate sur cette affaire, il n'y avait aucune chance à ce que la décision soit inversée et que la seule chose à faire était d'accepter la transaction et de verser cette somme.

Monsieur Ricard ajoute que, lors de la transaction, les pénalités liées à ce montant devraient être retirées, ce qui représente une déduction d'environ 5 000 €.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 3 Abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2017 d'un montant de 110 678 € en vertu du 2ème aliéna de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre les écritures budgétaires et le versement de la sommes aux services fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-6 : Indemnités du Maire et des Adjoints – Modification suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise.

Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints ;
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
- Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;
- Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Monsieur le Maire propose de garder la répartition de l'enveloppe telle que votée par le Conseil Municipal par délibération N°2014-5-9 du 8 avril 2014 à savoir :

<i>Fonctions</i>	<i>pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur</i>
Michel PARENT (Maire)	51
Micheline HUMBERT (Adjoint)	42
Bernard LEPIE (Adjoint)	19,7
Annick PATOIZEAU (Adjoint)	19,7
Jim ROUMEGOUS (Adjoint)	19,7
Martine BONNAUDET (Adjoint)	19,7
François FERREIRA (Adjoint)	19,7
Françoise JOUTEUX (Adjoint)	19,7
Richard BENITO-GARCIA (Adjoint)	19,7

Et précise que les taux sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et qu'ils évolueront en fonction des évolutions légales de cet indice mais également en fonction de la valeur du point d'indice.

Cette délibération est applicable au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 3 Abstentions (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les taux sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et qu'ils évolueront en fonction des évolutions légales de cet indice mais également en fonction de la valeur du point d'indice.
- **PRÉCISE** que cette mesure prend effet à la date de rentrée en vigueur du décret du 26 janvier 2017 –n°2017-85.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-7 : Tarifs location camping Municipal Les Remparts – Complément - Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2016-9-13 du 13 Décembre 2016 revalorisant les tarifs de location au camping municipal Les Remparts.

Suite à l'achat de bungalow nouvelle génération de type « Victoria », il y a lieu de fixer des tarifs pour la location de ces nouveaux équipements. Monsieur le Maire vous propose les tarifs suivants à compter de la saison 2017 :

BUNGALOW VICTORIA		
TARIFS 2017		
Tarifs à la semaine	HT	TTC
du 1/04 au 07/07 et du 26/08 au 31/10	272,73 €	300,00 €
du 08/07 au 28/07	363,64 €	400,00 €
du 29/07 au 25/08	445,45 €	490,00 €
Courts séjours hors saison		
2 nuits	90,91 €	100,00 €
3 nuits	136,36 €	150,00 €
Pour toute location		
Caution:	272,73 €	300,00 €
Forfait ménage:	45,45 €	50,00 €

Madame Jouteux ajoute que ces bungalows toilés ont une superficie de 30 m², plus 10 m² de terrasse et peuvent accueillir jusqu'à 5 personnes. Ils remplaceront des bungalows en fin de vie. L'objectif est de remplacer à moyen terme la totalité des bungalows existants.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT tels que présentés ci-dessus, à partir de 2017 pour les bungalows « Victoria » ;
- **PRÉCISE** que ces sommes sont encaissées sur le budget annexe Structures Touristiques et complètent ceux votés en décembre 2016 concernant les locations au camping municipal Les Remparts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-8 : Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Par délibération N°2014-7-8 du 24 Juin 2014, la Ville du Château d'Oléron a délégué aux Nouveaux Marchés de France la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour une

durée de trois années, à compter du 1^{er} Juillet 2014. Un avenant de prolongation de 6 mois a été signé avec cette entreprise pour prolonger cette délégation jusqu'au 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (DSP) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

De même, la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public et notamment :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée ;
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- exploitation aux risques et périls du délégataire.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, et au vu du rapport présenté, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

Il est par ailleurs nécessaire d'élire la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Les membres du Conseil Municipal sont invités au préalable à présenter leurs listes de candidats.

Monsieur le Maire propose d'élire les conseillers qui siègent déjà à la Commission d'Appel d'Offre (titulaires et suppléants en inversant toutefois Mme Jouteux titulaire et Monsieur Lépie suppléant).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ELIT** la commission d'ouverture des plis comme suit :

Président : Michel PARENT

Membres titulaires	Membres suppléants
HUMBERT Micheline	LEPIE Bernard
JOUTEUX Françoise	FEAUCHÉ Catherine
RENAUD Michel	VILMOT Christiane
PACULL Christophe	LE DOEUFF Anne-Marie
FONTANEAU Pascal	DUCOTÉ Robert

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégué pour le marché communal pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour la période 2018-2020 ;
- **ADOpte** le rapport et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-9 : Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home, au profit de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour mener à bien les activités club de voile à partir du 1^{er} Avril 2017 et jusqu'au 31 Octobre 2017, à titre indicatif.

Cet emplacement peut être négocié par convention entre l'association et la Mairie, conformément à la délibération du 8 avril 2014.

Pour se faire, le tarif appliqué s'élève à :

- Un emplacement mobile home à 300 € TTC par mois du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2017, avec une gratuité pour le mois d'Avril.

Monsieur Ferreira ajoute que la présence de l'association est intéressante car elle participe aux Temps d'Activité Péri-éducatives (TAP) et offre une activité nautique durant les vacances de Pâques notamment.

Madame Jouteux précise que le tarif appliqué est le même que l'an dernier, du fait de son engagement dans la vie communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour le tarif différencié aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-3-10 : Création de deux emplois saisonniers.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 2 emplois saisonniers à temps complet, selon besoin, avec une durée maximale de 4 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces créations de poste.

Monsieur le Maire explique que ces emplois sont nécessaires notamment pour le bon déroulement des manifestations culturelles et la mise en place des matériels (tables, chaises....) durant la période estivale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet selon besoin avec une durée maximale de 4 mois ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-11 : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne – Construction d'une aire d'avitaillement.

Rapporteur : Cyril Pain

Monsieur le Maire présente le projet de construction et d'aménagement de l'aire d'avitaillement (le long de la berge du port professionnel et à côté des portes).

Plusieurs réunions techniques, réunissant les représentants de la commune, du département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont eu lieu afin de travailler ensemble sur le projet. L'architecte des bâtiments de France a donné son accord pour que le projet ne dénature pas l'activité portuaire et que le bâtiment et les équipements s'harmonisent à l'environnement architectural.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du schéma des réalisations des actions identifiées dans le cadre du diagnostic environnemental portuaire réalisé en 2012. Le projet a reçu un avis favorable du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 11 mai 2015.

Une déclaration d'installation classée a été déposée le 7 mars 2016 à la Préfecture de la Charente-Maritime avec un récépissé de dépôt N° 20160289.

Le projet d'aire d'avitaillement s'inscrit dans la démarche de :

- Réduire ou supprimer les rejets d'origines industrielles ou domestiques des 13 substances prioritaires dangereuses,
- Réduire la contamination des milieux aquatiques par les polychlorobiphényles (P.C.B.),
- Collecter les déchets dangereux,
- Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau.

L'aire d'avitaillement sera composée d'un local technique avec pompes de distribution ainsi qu'un ponton flottant avec pompes, permettant ainsi un avitaillement par mer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau d'études CETIA, missionné pour l'étude va suivre la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'aire d'avitaillement. Parallèlement le bureau d'Architectes SOURD-DURAND prendra la maîtrise d'œuvre de la création du bâtiment technique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dossier d'installation classée - Bureau d'étude Delacroix	3 000,00 €	Conseil Départemental IP	127 475,00 €
Etude géotechnique	2 756,00 €		
Maitrise d'œuvre CETIA (2 lots)	14 975,00 €	Conseil Départemental QEP	78 131,00 €
Maitrise d'œuvre Batiment Technique (6 Lots)	4 800,00 €		
Mission CSPS	1 750,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 000,00 €
Fouilles préalables	9 770,00 €		
Construction équipement d'avitaillement et passerelles et pontons	337 049,00 €	Commune	206 905,87 €
Construction du bâtiment technique (6 lots)	68 411,87 €		
TOTAL HT	442 511,87 €		442 511,87 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération.

Monsieur Fontaneau demande si la part restant à la charge de la commune sera prélevée sur le budget annexe du Port. Monsieur le Maire lui répond que oui. Il ajoute que, face à cette dépense, une recette est à considérer qui est celle de la redevance payée par le futur exploitant de la station d'avitaillement (19 500 €/an) et reversée sur le budget annexe du Port.

Monsieur Ducoté demande qui utilisera l'aire de carénage. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'utilisation d'une aire de carénage est incontournable aujourd'hui et estime que celle-ci sera utilisée par bon nombre de plaisanciers. Il est conscient que cette utilisation sera progressive dans les premiers mois de fonctionnement.

Monsieur Bénito-Garcia précise qu'une grande partie du montant des dépenses pour la réalisation de la station d'avitaillement avait déjà été inscrite sur le budget 2016 (à hauteur de 350 000 €). Afin de couvrir la totalité des dépenses liées à cette opération, des nouveaux crédits ont été ouverts sur le budget primitif 2017 du port pour 70 000 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement pour la construction d'une aire d'avitaillement ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au taux maximum, pour cette opération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-12 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Démolition et installation d'un préau à l'Ecole Primaire Pierre d'Argencourt – Complément.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2017-1-18 du 1^{er} Février 2017 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la démolition du préau et la réalisation du nouveau préau à l'école primaire Pierre d'Argencourt.

Pour rappel, le choix du nouveau préau s'est porté sur une structure métallique porteuse avec membrane de couleur pour la couverture, similaire à celle installée dans la cour de l'école maternelle Françoise Dolto.

La dépense liée à la démolition du préau n'a pas été prise en compte dans l'état des dépenses lors de la première demande. Afin d'être au plus juste pour le calcul de l'aide financière apportée par le Conseil Départemental, il conviendrait de modifier l'état des dépenses qui s'élève à 46 274.81 € HT et le plan de financement correspondant comme suit :

Entreprise	Nature des travaux	DÉPENSE HT	RECETTE	
RENO.17	Démolition du préau actuel	5 253.43	Conseil Départemental	11 568.70
SAS DALO	Achat et pose du matériel	40 410.00	Commune	34 706.11
SAS BERTON	Fournitures complémentaires	611.38		
TOTAL		46 274.81	TOTAL	46 274.81

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune n'a touché aucune indemnité de la part de son assurance pour la démolition et l'installation du nouveau préau.

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum pour la démolition du préau ainsi que pour l'acquisition et l'installation de ce nouvel aménagement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement pour les travaux de démolition et d'installation d'un préau à l'Ecole Primaire Pierre d'Argencourt ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fontaneau demande quelles sont les dimensions du nouveau préau. Monsieur le Maire l'informe qu'il est plus grand que celui posé dans la cour de l'école maternelle. Il est équivalent à l'ancien préau.

N° 2017-3-13 : Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle la construction de la nouvelle caserne des pompiers qui est opérationnelle depuis la fin de l'année dernière.

L'actuelle caserne pourrait accueillir, une fois le bâtiment libéré, des locaux associatifs. Pour la réalisation de ce projet, une réhabilitation et un réaménagement du bâti est nécessaire. Ces travaux porteront, pour partie, sur la restructuration du garage, la réhabilitation des salles d'activités et locaux divers, et le renforcement de la charpente.

Le montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 636 564.36 € HT.

Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France a été organisée et a obtenu l'avis favorable, en tenant compte du contexte proche de la citadelle.

Le projet concerne une rénovation d'environ 380 m².

Les travaux comprennent entre autre :

- Le désamiantage du bâtiment ;
- La démolition et l'évacuation de l'ensemble des cloisons, plafonds, doublages et menuiseries non conservés ;

- La réalisation de micropieux ;
- Le changement des huisseries intérieures et extérieures ;
- L'isolation des murs et plafonds ;
- La mise en place de faux plafonds acoustiques ;
- La création d'une rampe PMR ;
- L'éclairage électrique de type LED ;
- Le raccordement à la chaufferie bois communal ;

Suite à l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux – phase PRO, transmise par le Maitre d'œuvre, il conviendrait de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit (en tenant compte des options et variantes) :

DEPENSES HT		RECETTES	
Désamiantage	35 000,00 €	D.E.T.R. 2017 (25%)	159 141,09 €
Gros œuvre - Démolitions	110 808,00 €		
Etanchéité	36 737,65 €		
bardage zinc et veture	20 193,73 €		
Serrurerie	11 889,00 €	FEDER	95 484,20 €
Menuiseries extérieures	70 900,00 €		
Menuiseries intérieures	87 542,90 €		
Cloisons, doublages, plafonds, faux plafonds	34 952,04 €	Conseil Départemental	159 142,00 €
Revêtement de sols souples, faïence, carrelage	19 089,55 €		
Peintures	25 048,74 €		
Chauffage, plomberie, ventilation	58 323,94 €	FSIPL	95 484,20 €
Electricité	31 710,82 €		
Fondations spéciales	20 070,00 €	Commune	127 312,87 €
S/Total travaux	562 266,37 €		
Maitrise d'Œuvre, missions annexes	74 297,99 €		
TOTAL	636 564,36 €		636 564,36 €

Monsieur le Maire rappelle que cet espace servira aux associations. Les dépenses sont, à ce stade, que des estimations. Il faudra attendre l'appel d'offre pour connaître le montant réel des travaux. Monsieur Fontaneau demande si les travaux seront payés par emprunt. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront pris en charge en autofinancement sur le budget principal. Monsieur Fontaneau demande si des études ont été faites pour le projet de la future crèche qui jouxtera l'ancienne caserne des pompiers. Monsieur le Maire rappelle que le projet est de la compétence de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et qu'un chiffrage a été réalisé par un architecte. La nouvelle crèche pourrait être opérationnelle fin 2018. Il ajoute également que la commune participera financièrement au projet car le choix s'est porté sur une construction neuve. Ce montant sera défini en fonction des subventions accordées au projet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, catégorie d'opération « patrimoine communal » pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-14 : Demande de subvention auprès de la Préfecture – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Réhabilitation ancienne caserne des pompiers.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi de finances pour 2016 qui a créé le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dont une partie abondait le montant de la dotation des Territoires Ruraux (DETR).

Pour 2017, le Gouvernement a non seulement décidé de reconduire le Fonds de Soutien à l'Investissement Local mais il a également prévu d'en augmenter le montant qui s'élève désormais à 1.2 milliards d'euros.

Ainsi, la Commune du Château d'Oléron est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers », qui entre parfaitement dans la première enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local correspondant aux grandes priorités d'investissement dont la thématique choisie serait la rénovation thermique (travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique).

Monsieur le Maire précise que cette opération est prête à être lancée.

Suite à l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux – phase PRO, transmise par le Maitre d'œuvre, il conviendrait de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit (en tenant compte des options et variantes) :

DEPENSES HT		RECETTES	
Désamiantage	35 000,00 €	D.E.T.R. 2017 (25%)	159 141,09 €
Gros œuvre - Démolitions	110 808,00 €		
Etanchéité	36 737,65 €		
bardage zinc et veture	20 193,73 €	FEDER	95 484,20 €
Serrurerie	11 889,00 €		
Menuiseries extérieures	70 900,00 €		
Menuiseries intérieures	87 542,90 €	Conseil Départemental	159 142,00 €
Cloisons, doublages, plafonds, faux plafonds	34 952,04 €		
Revêtement de sols souples, faïence, carrelage	19 089,55 €		
Peintures	25 048,74 €	FSIPL	95 484,20 €
Chauffage, plomberie, ventilation	58 323,94 €		
Electricité	31 710,82 €		
Fondations spéciales	20 070,00 €	Commune	127 312,87 €
S/Total travaux	562 266,37 €		
Maitrise d'Œuvre, missions annexes	74 297,99 €		
TOTAL	636 564,36 €		636 564,36 €

Il est nécessaire de solliciter la Préfecture de la Charente-Maritime, au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, en vue de la réalisation de ce projet, pour un montant estimatif total de 636 564.36 € HT.

L'ensemble de l'opération pourrait débuter au cours du deuxième trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente, pour cette opération ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-3-15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- Aménagement d'aires de loisirs.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental apporte une aide financière pour les acquisitions diverses et les aménagements. Il propose de soumettre les acquisitions de jeux pour enfants et mobiliers urbains pour la création d'aires de loisirs.

Le montant de cet investissement s'élève à 39 708.05 € HT se décomposant comme suit :

- Acquisition et installations de jeux :	28 551.00 € HT
- Acquisition de bancs :	1 495.10 € HT
- Mobilier pour bibliothèques nomades :	1 525.00 € HT
- Rénovation manège bois pour enfants :	3 904.65 € HT
- Protection pour manège bois :	4 232.30 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental pour cette opération au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes.

Madame Bonnaudet informe que le choix des jeux a été validé par la commission Vie quotidienne. L'installation est prévue fin Mai. Les jeux seront installés au Square Jean Moulin, à la Phibie et à Gibou.

Monsieur le Maire informe que la mise en place des dalles amortissantes pour sécuriser l'utilisation « du Petit Train » dans l'espace Rhin et Danube est terminée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes.
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question diverse

N° 2017-3-16 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy Douet une partie du domaine public d'environ 90 m² située entre l'Office de Tourisme et le bureau de poste afin d'y installer un

manège pour enfant, et ce, du 1er avril au 8 Mai 2017 (dates à titre indicatif hors montage et démontage de la structure).

Il propose un montant de 500 € pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy Douet de faire installer à ses frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période du 1er Avril au 8 mai 2017 à 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise aussi que Monsieur Douet ne souhaite pas postuler pour installer son manège en période estival sur cet emplacement.

Pour clore la séance, Monsieur le Maire rappelle au public que des cartes 'Comédie La Rochelle » restent disponibles afin d'assister aux spectacles humoristiques qui se dérouleront dans la salle de spectacle à la Citadelle.

Il informe également la tenue du cinquième « Cita'Livres » qui se déroulera à la Citadelle les 7, 8 et 9 Avril prochain. L'inauguration aura lieu le samedi 8 Avril à 11H.

Madame Jouteux informe aussi que le Mini-Golf est ouvert tout le mois d'avril pour les vacances de Pâques et que l'ouverture du camping est reportée au 8 Avril, compte tenu du retard des travaux.

Séance levée à 20H40